



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 226 DU 21 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté portant sur la circulation des ovins à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd Al Adha 2015

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre dans le cadre de l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Esquelbecq

Syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) Modification du siège

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant à la décision N° 52/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage sur le réseau de distribution d'énergie électrique Raccordement du parc éolien de la Chaussée Brunehaut sur les communes de HAUSSY et MONTRECOURT au réseau de distribution d'énergie électrique

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (6ème PCR) de Cambrai - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 18 septembre 2015

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de trésorerie mixte

SIP de CAMBRAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 21 septembre 2015

Trésorerie de Sin Le Noble - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 21 septembre 2015

CHRU - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Délégation de signature – Décision N° 15-08-0810 du 25 août 2015



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant sur la circulation des ovins
à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd Al Adha 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1-1° ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D 212-26 ;

Vu les instructions des ministres de l'intérieur et de l'agriculture relatives au déroulement de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Nord pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L 214-3 du même code ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Exploitation** : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- **Détenteur** : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 –

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage (EDE service d'identification 140 Bd de la Liberté BP 1177 59013 LILLE CEDEX), conformément à l'article D 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Nord.

Article 3 -

Le transport d'animaux vivants est interdit dans le département du Nord, sauf dans les cas suivants :

- Le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'EDE, conformément à l'article D 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'EDE.

Article 4 -

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 -

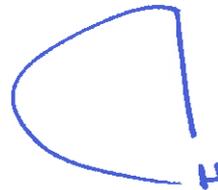
Le présent arrêté s'applique du 21 au 27 septembre 2015.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

19 SEP 2015



Jean François CORDET

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Arrêté préfectoral portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre dans le cadre de l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Esquelbecq

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création, à compter du 31 décembre 2013, de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Colme, communauté de communes du canton de Bergues, communauté de communes de Flandre (sans Ghyvelde), et communauté de communes de l'Yser, et regroupant les communes de Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezeele, Bollezeele, Brouckerque, Broxeele, Cappellebrouck, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Hoique, Hondshoote, Hoymille, Killern, Lederzeele, Ledringhem, es Moères, Loberghe, Merckegehem, Millam, Nieurllet, Oost-Cappel, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, West-Cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder et Zégerscappel, pour une population totale de 53 695 habitants (population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2015),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Hauts de Flandre dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, sur la base d'un accord local ayant recueilli la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 actant la dénomination, le siège et portant désignation du comptable assignataire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Colme, communauté de communes du canton de Bergues, communauté de communes de Flandre (sans Ghyvelde) et communauté de communes de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord en date du 15 septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Michel DEVYNCK, maire de la commune d'Esquelbecq, survenu le 10 août 2015 ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Michel VAESKEN, conseiller municipal de la commune d'Esquelbecq, survenu le 14 août 2015 ;

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection des conseillers communautaires représentant la commune d'Esquelbecq au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes des Hauts de Flandre dans les formes prévues par le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.255 et L.273-3 à L.273-10 ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre ont été établis par accord intervenu avant le 20 juin 2014 ;

Considérant par conséquent qu'en application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L 5211-6-1 (dans sa rédaction résultant de la loi précitée) dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement intégral du conseil municipal de la commune d'Esquelbecq ;

Considérant qu'en l'absence de définition d'un nouvel accord local conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1, la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire Général de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre est fixée à 62 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015	Nombre de sièges	COMMUNES	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015	Nombre de sièges
WORMHOUT	5388	6	KILLEM	996	1*
HONDSCHOOTE	4072	5	SOCK	939	1*
BERGUES	3910	4	PITGAM	941	1*
HOYMILLE	3222	4	LES MOERES	917	1*
WATTEN	2536	3	HOLQUE	915	1*
ESQUELBEQ	2108	2	MILLAM	792	1*
WARHEM	2071	2	BAMBEQUE	747	1*
REXPOEDE	2011	2	CROCHTE	695	1*
BIERNE	1703	2	LEDRINGHEM	680	1*
HERZEELE	1567	1*	LEDERZEELE	585	1*
ZEGERSCAPPEL	1513	1*	MERCKEGHEM	572	1*
BOLLEZEELE	1425	1*	WEST-CAPPEL	570	1*
UXEM	1378	1*	VOLCKERINCKHOVE	543	1*
STEENE	1309	1*	OOST-CAPPEL	521	1*
BROUCKERQUE	1272	1*	ERINGHEM	471	1*
LOOBERGHE	1174	1*	SAINT-MOMELIN	444	1*
CAPPELEBROUCK	1141	1*	WYLDER	330	1*
QUAEDYPRE	1132	1*	WULDERDINGHE	313	1*
SAINT-PIERREBROUCK	1011	1*	BROXEELE	304	1*
NIEURLET	997	1*	DRINCHAM	252	1*
			BISSEZEELE	228	1*
			TOTAL		62

* Les 32 communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Hauts de Flandre prévue à l'article 1 du présent arrêté entrera en vigueur à la date du 1^{er} tour de l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Esquelbecq, soit le 8 novembre 2015.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le président de la communauté de communes des Hauts de Flandre et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la communauté de communes des Hauts de Flandre
- à mesdames et messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes des Hauts de Flandre
- au président de la chambre régionale des comptes Nord Pas-de Calais Picardie
- au directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de Calais et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Fait à Lille, le **21 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD



PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES,
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Syndicat mixte
pour le Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux de la Lys
(SYMSAGEL)

Modification du siège

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-87 du 6 février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes ;

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté interdépartemental du 29 mai 1995 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys ;

VU l'arrêté interdépartemental du 22 décembre 2000 autorisant la création du Syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) ;

VU les arrêtés interdépartementaux des 29 décembre 2006 et 16 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) ;

VU l'arrêté interdépartemental du 5 octobre 2010 portant modification du siège Syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) ;

VU la délibération du 7 juillet 2015 du comité du Syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) validant le transfert du siège du syndicat ;

Considérant que l'article 6 des statuts du syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) prévoit que le transfert du siège vers un autre lieu pourra être décidé par simple délibération du comité syndical ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le siège du syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) est transféré au 138 Bis, rue Léon Blum à Noeux les Mines (62290)

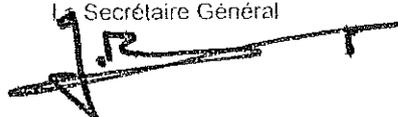
Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Béthune, Lens, Montreuil-sur-Mer, Saint-Omer, le Président du syndicat mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL), les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, le Maire d'Armentières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Fait, le 11 AOUT 2015

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

La Préfète du Pas-de-Calais

Pour la Préfète
Le secrétaire général



Marc DEL GRANDE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 52/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 04 juin 2015 du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France relative à des travaux de défenses de berges sur la rivière de l'Aa sur les communes de Watten et Saint-Momelin ;

DECIDE

Article 1 :

Les travaux de défense des berges en palplanches prévus du 29 juin 2015 au 15 novembre 2015 se prolongeront jusqu'au 15 février 2016 sur la rivière canalisée de l'Aa du PK 116.740 au PK 117.400 en rive droite sur les communes de Watten et Saint-Momelin.

Article 2 :

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, les maires de Watten et Saint-Momelin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **21 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairies de Watten et Saint-Momelin
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

PREFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service ECLAT

Division Énergie Climat

**Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage
sur le réseau de distribution d'énergie électrique**

***Raccordement du parc éolien de la Chaussée Brunehaut sur les communes de
HAUSSY et MONTRECOURT au réseau de distribution d'énergie électrique***

**Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Dossier n° 59 04 - 2015

- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5, 7, 13 et 24 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;
- VU** le projet présenté le 17 juin 2015 par la S.A.S. LES VENTS DU SOLESMOIS ;
- VU** la consultation des services intéressés ouverte le 28 juillet 2015 pour une durée d'un mois conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 susvisé ;
- VU** les dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 susvisé précisant que les avis des services non parvenus dans le délai d'un mois sont réputés donnés ;
- VU** l'avis favorable de NOREADE en date du 28 juillet 2015 ;
- VU** l'avis favorable d'AIR LIQUIDE en date du 7 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable d'ORANGE en date du 10 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 12 août 2015 ;

- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 12 août 2015 ;
- VU** l'avis de GRTgaz en date du 14 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de RTE GMR Flandre-Hainaut en date du 14 août 2015 ;
- VU** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Nord en date du 18 août 2015 ;
- VU** l'avis d'ERDF en date du 18 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays Solesmois en date du 19 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 24 août 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la Mairie de Haussy en date du 27 août 2015 ;

CONSIDERANT que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

SUR PROPOSITION de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le projet d'ouvrage relatif au raccordement du parc éolien de la Chaussée Brunehaut sur les commune de Haussy et Montrécourt au réseau de distribution d'énergie électrique est approuvé.

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 précité.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

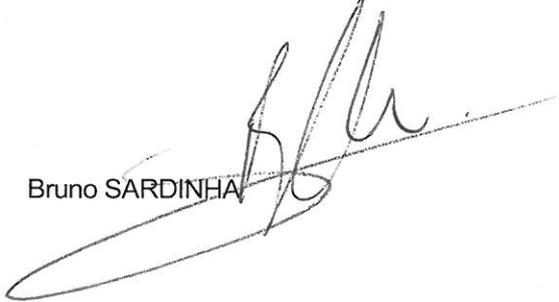
La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de Haussy et Montrécourt.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Messieurs les Maires de Haussy et Montrécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LILLE, le 14 septembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division Energie Climat

Bruno SARDINHA



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (6ème PCRP) de Cambrai

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

Stéphane COTIGNIES

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

René CAPELLE	Dominique GOURAUD	Isabelle LEFEBVRE
Philippe DEFOSSEZ		

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Stéphane COTIGNIES

René CAPELLE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Cambrai, le 18 septembre 2015

La responsable du Pôle de Contrôle
Revenus/Patrimoine (6ème PCRP) de Cambrai

Sylvie DELALAING
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques


Sylvie DELALAING
Inspectrice Divisionnaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M LAGACHE Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'ANZIN
Mme GUILBERT Marie-Claire	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M MIELCAREK PASCAL	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
M DELAFOSSÉ Vincent (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M LAUDE Patrick	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme BRESSAN Nadine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M BODIN Michel	Trésorerie Mixte de LA BASSEE

Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte de LA MADELEINE
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M. LE CORNEC Jean-Claude	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M GLORIA Serge	Trésorerie Mixte de RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M MIELCAREK PASCAL (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SOLESMES
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de TRELON
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 4 septembre 2015.

A Lille, le 4 septembre 2015

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE SIP de CAMBRAI

Le comptable, responsable du SIP de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TIEFENBACH, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de CAMBRAI à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Chantal TIEFENBACH	Inspectrice (*)	15 000 €	7 500 €
Mme Elodie MONVOISIN	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
Mme Béatrice DESCHAMPS	inspectrice	15 000 €	7 500 €
M Robert BILLIOT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Isabelle DELPORTE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Edith LOURDAULT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M Pierre-Yves COUSIN	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M Pierre LAMOUR	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M Jean Pierre SAGNIER	contrôleur	10 000 €	5 000 €

(*) délégation différente de celle définie à l'article 1

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Cambrai, le 21 septembre 2015

Le responsable du SIP de Cambrai

Christian SPARROW
Inspecteur divisionnaire

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Sylvie Dereume responsable de la trésorerie de Sin Le Noble.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

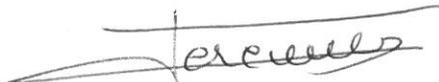
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gorez grégory	Contrôleur	60000.00€	6 mois	60000.00€
Boumalla Zineb	AA	2000.00€	6 mois	2000,00€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Sin le Noble, le 21/09/2015
Le comptable, Sylvie Dereume



Décision enregistrée sous le n°

15/08/0810

Délégation de signature
Direction de la Recherche en Santé

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n°15-04-0454 relative à l'organigramme de direction et à l'affectation des membres de l'équipe de direction en date du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 janvier 2015, affectant Monsieur Milan LAZAREVIC au Centre Hospitalier Universitaire de Lille en qualité d'adjoint à la Direction de la Recherche et de l'Innovation à compter du 1^{er} avril 2015 ;

DECIDE :

A compter du 1^{er} septembre 2015,

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Amélie HERBAUT-LECOQ, directrice de la recherche en santé, pour signer en lieu et place du directeur général :

1. tous les actes, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre et à la gestion courante des projets de recherche à promotion interne au CHRU de Lille, à promotion académique et à promotion industrielle, les contrats d'assurance relatifs aux projets de recherche promus par le CHRU de Lille et les demandes d'avis ou d'autorisation aux autorités compétentes ;
2. tous les courriers, notes de service ou correspondances internes nécessaires au bon fonctionnement de la Direction de la Recherche en Santé ;
3. toutes les pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction de la Recherche en Santé : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, annulation ou de réduction de titre de recette, visa de

recette, visa de service fait, certificats administratifs et réponse de suspension de paiement et aux rejets.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature énoncée à l'article 1 :

1. tous les actes et conventions de partenariat institutionnel, ainsi que les actes et conventions relatifs à la protection et à la valorisation des innovations, créations, savoir-faire et résultats de recherche des équipes du CHRU de Lille ;
2. les marchés (actes et décisions relatifs aux marchés, publications d'avis d'appel public à concurrence et annonces, actes d'engagement, avenants, rapport 312 ter, ordres de service) ;
3. les conventions et décisions correspondantes (mise à disposition de locaux du domaine public, d'occupation de parking, d'emplacements, d'utilisation d'installations ou d'équipements).

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Amélie HERBAUT-LECOQ, directrice de la recherche en santé, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Milan LAZAREVIC, directeur adjoint, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 et à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Les signatures et les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 6 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : La précédente décision enregistrée sous le numéro 14/03/0174 du 1^{er} mars 2014 est abrogée.

Lille, le 25/08/2015

Jean-Olivier ARNAUD



Décision enregistrée sous le n° 15/08/0810
Délégation de signature
Direction de la Recherche en Santé

Personnes habilitées à signer

Délégation	Signature et Paraphe
<p>Amélie HERBAUT-LECOQ Directrice de la Recherche en Santé</p>	 AL
<p>Milan LAZAREVIC Directeur adjoint de la Recherche en Santé</p>	 ML